

PPRA

PUBLIC PROCUREMENT
REGULATORY AUTHORITY

**BOOSTER LES
ENTREPRISES DIRIGEES
PAR DES FEMMES GRACE
A LA COMMANDE
PUBLIQUE**

Patrick K. Wanjuki –DG- PPRA, Kenya

Jeudi 18 août 2022

SOMMAIRE

1. Cas de la commande publique comme outil stratégique de l'autonomisation économique des femmes;
2. Cadre politique
3. Information sur le schéma préférentiel et de réservation
4. Focus sur les facteurs favorables
5. Les défis du système
6. Perspectives

Cas de la commande publique

L'importance stratégique de la commande publique

1. Budget et dépenses de la commande publique

- ❑ Les gouvernements dans les pays en voie de développement dépensent environ 50% de leur budgets en approvisionnement de biens, prestations de travaux et services et ce pourcentage va augmenter avec le temps.
- ❑ A peu 30-40% du budget national (2,2 milliards de francs Kenya (approximativement 600 milliards de francs Kenya) est utilisé par le gouvernement pour l'achat des biens, prestations de travaux et services dans le secteur privé.
- ❑ Le gouvernement est le seul grand acquéreur de biens, travaux et services.

Cas de la commande publique

L'importance stratégique de la commande publique

2. Un outil pour le développement socio-économique par la promotion de la participation des groupes défavorisés tels que les petites et moyennes entreprises, les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap dans le domaine de la commande publique et la promotion de l'industrie locale.

Renforcement de la participation des groupes défavorisés

Le cadre politique



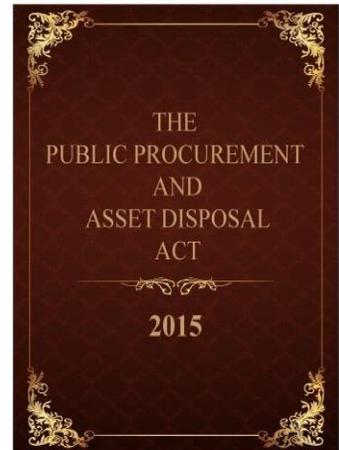
La Constitution de 2010 du Kenya,

Article 227(2) offre une loi parlementaire qui régit la commande publique et la cession d'actifs et qui garantit la protection ou l'avancement des personnes ou catégories définies.

Renforcement de la participation des groupes défavorisés

Le cadre politique

- 2. Loi de 2015 sur la commande publique et la cession d'actifs
- Section XII
vise entre autres, l'amélioration de l'accès à des opportunités d'affaires par les groupes défavorisés.



Renforcement de la participation des groupes défavorisés

Le cadre politique

-
- **3. Vision 2030 du KENYA**
-



-
- **Pilier No.5 en matière de stratégie sociale:
Investir dans le peuple kenyan**
-

INFORMATION SUR LE SCHEMA PREFERENTIEL ET DE RESERVATION EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE



PPRA
PUBLIC PROCUREMENT
REGULATORY AUTHORITY

➤ **“femme”** signifie une personne du genre féminin qui a atteint l’âge de **18 ans** et comprend **toute entreprise, société ou non, association ou groupes de personnes** dans laquelle au moins **soixante-dix pourcent** des parties prenantes, membres ou personnes et la majorité des directeurs sont du genre féminin;

Note: La préférence et la réservation tiennent compte de facteurs sociaux et économiques et constituent donc une exception à la non-discrimination dans les marchés publics.

L'objectif du système préférentiel et de réservation

- Promouvoir l'industrie locale, nationale et régionale et soutenir le développement socio-économique.
- Protéger et assurer le progrès de personnes, de catégories de personnes ou de groupes **précédemment désavantagés** par la concurrence déloyale.
- Renforcer la capacité des habitants à participer aux appels d'offres du gouvernement, par exemple en facilitant le crédit, les cautions de soumission et autres garanties.
- Réserver aux PME des marchés d'une taille raisonnable.

Types de préférence et de réservation

Préférences

- Préférence locale
- Préférence nationale
- Préférence régionale

Réservations:

- Pour les groupes désavantagés tels que les jeunes, les femmes et personnes en situation de handicap
- Les entrepreneurs citoyens
- Les entrepreneurs locaux

Mandat du secrétariat de la préférence et des réserves

Réf: Section 157(17) de PPADA, 2015

- (a) Enregistrement, pré-qualification et certification des personnes, catégories de personnes ou groupes prévus ;
- (b) Formation et renforcement des capacités des groupes cibles susmentionnés;
- (c) Offre d'une assistance technique et consultative aux entités adjudicatrices pour la mise en œuvre des préférences et des réserves prévues par la loi ;
- (d) Suivi et évaluation de la mise en œuvre des préférences et des réserves prévues par la présente loi..

Visitez www.agpo.go.ke pour plus d'information

Les facteurs favorables

- Budgets et plans de passation de marchés - en réservant au moins 30 % du budget de passation de marchés aux femmes, jeunes et personnes en situation de handicap.
- Dégrouper les marchés limités aux PME et aux groupes défavorisés
- Seule la déclaration de garantie de soumission est requise au lieu de la garantie de soumission.
- Exemptés de la garantie de bonne fin et, si nécessaire, jusqu'à un maximum de 1 %.
- Le secrétaire de la commission administrative de révision peut dispenser les candidats de payer les droits de dépôt pour l'examen des marchés réservés aux femmes et aux autres groupes défavorisés.

Les facteurs favorables

- Le concours est limité au groupe cible et la même exigence doit être mentionnée dans l'avis d'invitation.
- Facilitation de la procédure de financement ; authentification de leur notification d'attribution, LSO, LPO auprès des institutions financières et engagement de payer le contractant par le biais de son compte auprès du financier.
- Tous les fonds versés à une entreprise détenue par des femmes sont versés sur un compte dont le signataire obligatoire est une femme.
- Le paiement ne doit pas être retardé au-delà de 30 jours.

Réflexion

1. Quelle est/quels sont la nature/les types de contrats attribués à la catégorie des femmes ?
2. Les entités adjudicatrices (PE) sont-elles biaisées dans l'identification des catégories de biens, travaux et services qu'elles réservent à la catégorie des femmes ?
3. Y a-t-il des facteurs qui désavantageraient les entreprises professionnelles appartenant à des femmes ?
4. Comment les femmes peuvent-elles en bénéficier ?
 - Identifier la catégorie pertinente de biens, de travaux et de services
 - Plaidoyer politique - Y a-t-il d'autres canaux supplémentaires susceptibles de renforcer la participation des femmes ?

.....

Les défis du système

Parmi les défis à relever, citons:

1. Manque de sensibilisation au système
2. Manque de compétences/expertise et expérience
3. Manque de données séparées adéquates pour informer, par exemple, sur la participation des femmes et l'enregistrement des entreprises appartenant à des femmes.
4. Manque d'accès à l'information.

Conclusion

Il existe des **politiques gouvernementales** qui visent à l'autonomisation économique des femmes, l'une d'entre elles étant la PPADA, 2015. Cependant, **les opportunités ne sont pas pleinement exploitées** et il est nécessaire de procéder à un **examen périodique** de la législation existante afin de déterminer dans quelle mesure les politiques répondent aux objectifs visés et, en particulier, à l'autonomisation des femmes. Cela nécessite un **partenariat solide** entre les principaux acteurs, l'Institut jouant un rôle de premier plan.

Perspectives

Comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- ✓ Renforcer le plaidoyer auprès des acteurs/institutions concernés tels que les décideurs politiques, les organismes professionnels, les institutions financières.
- ✓ Formation et sensibilisation ciblées et continues des entités adjudicatrices et des soumissionnaires potentiels sur le système de préférence et de réservation.
- ✓ Étudier les possibilités de partenariat avec les organismes gouvernementaux compétents afin d'améliorer le partage d'informations sur les opportunités disponibles, etc.



MERCI